

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 130.2013
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

130.2013 : Mission locale d'alsace du nord : participation au financement : nouvelles modalités de contribution, fixation du montant dû pour 2013 et modification du budget principal (tableau annexe détaillé).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : approbation du budget primitif 2013,

Vu la délibération n° 075.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : fixation des principales contributions et participations pour 2013,

Considérant que la mission locale d'Alsace du Nord a décidé de faire évoluer les appels à contribution et de changer progressivement le mode de calcul de la contribution publique en s'appuyant sur le nombre de jeunes de la tranche d'âge du territoire (données INSEE) et le nombre de jeunes accompagnés l'année précédente,

Considérant la nouvelle contribution de la communauté de communes fixée à 11 222 € (1826 jeunes du territoire X 3,55 € + 158 jeunes du territoire accompagnés en 2012 X 30 €), se substituant à l'ancienne contribution calculée sur la population du territoire X 0,46 € et budgétisée à 8 400 €,

Envoyé en préfecture le 16/10/2013
Reçu en préfecture le 16/10/2013
Affiché le 

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De confirmer la volonté de contribuer au financement de la mission locale d'Alsace du Nord, au vu des missions exercées sur le territoire,**
- **D'approuver le nouveau mode de calcul de la contribution des financeurs,**
- **De valider la contribution 2013 de la communauté de communes pour un montant de 11 222 €, soit 2 822 € de plus au regard de l'enveloppe budgétaire initiale fixé avec l'ancien mode de calcul,**
- **De modifier en conséquence le tableau annexe des contributions inséré dans le budget principal comme suit :**
 - **Ligne mission locale : + 2 822 € aux 8 400 € prévus soit 11 222 € et – 2 822 € à l'enveloppe « divers non affectés » (compte 6574 non modifié).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

